

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 1^{er} avril 2019 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché ordinaire à prix unitaires concernant la **location maintenance de solutions de gestion de courrier destinées aux services de la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 16 mai 2019.

DECIDE

Article 1 : le marché ordinaire à prix unitaires pour une durée de deux ans relatif à la **location maintenance de solutions de gestion de courrier destinées aux services de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la société **Pitney Bowes** (93456 La Plaine St-Denis), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de **5 370,00 € HT** (offre de base).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 mai 2019

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/05/2019